



## VEILLE JURIDIQUE

### **Pénibilité**

La circulaire du 5 février 2016 de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse expose l'utilisation pour la retraite du compte personnel de prévention de la pénibilité. Elle précise notamment : les trimestres de majoration d'assurance attribués et les modalités de demande d'utilisation des points pour la retraite et son traitement par les caisses de retraite.

### **Faute lourde et congés payés**

Le licenciement pour faute lourde ne prive plus le salarié de l'indemnité compensatrice de congés payés : c'est la décision rendue par le Conseil constitutionnel, qui est applicable immédiatement. Le Conseil avait relevé une différence de traitement pour les salariés licenciés pour faute lourde selon que leur employeur était affilié ou non à une caisse de congés payés. La partie de l'article L. 3141-26 relative à la faute lourde a donc été jugée contraire à la constitution. Il n'y a donc plus de différence d'un point de vue indemnité entre la faute grave et la faute lourde. Cependant, en cas de faute lourde, le salarié n'aura pas droit à la portabilité de la prévoyance. *Décision n°2015-523 QPC du 2 mars 2016*

### **Bulletin de paie simplifié**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, les entreprises peuvent remettre à leurs salariés un bulletin de paie simplifié. Ce bulletin de paie simplifié s'imposera à tous les employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un décret et un arrêté fixent les mentions (libellé, ordre et regroupement) devant figurer sur le nouveau modèle de bulletin de paie. *Décret n° 2016-190 du 25 février 2016 relatif aux mentions figurant sur le bulletin de paie* *Arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du Code du travail*

### **Participation et intéressement**

L'Instruction ministérielle de la DGT n°2016-45 du 18 février 2015 relative à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 et aux décrets n°2015-1526 du 25 novembre 2015 et n° 2015-1606 du 7 décembre 2015 portant sur l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale apporte des précisions administratives sur les nouveautés en matière de participation et d'intéressement issues de la loi Macron.

### **Financement de la rémunération des salariés en formation**

Un décret rend possible le financement, par l'OPCA, de la rémunération et des charges sociales légales et conventionnelles des salariés en formation dans les entreprises de moins de 10 salariés. Cette prise en charge ne pourra pas être supérieure au coût horaire du SMIC par heure de formation et sera déterminée par le conseil d'administration de l'OPCA qui indiquera les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs. *Décret n° 2016-189 du 24 février 2016 relatif à la prise en charge par les organismes collecteurs paritaires agréés de la rémunération des stagiaires dans le cadre du plan de formation des employeurs occupant moins de dix salariés*

### **Nouvelle Délégation Unique du Personnel**

Depuis le 25 mars 2016, toute entreprise de moins de 300 salariés peut mettre en place une délégation unique du personnel incluant le CHSCT, lors de la constitution ou du renouvellement du CE, des DP ou du CHSCT. Le décret 2016-345 du 23 mars 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la nouvelle délégation unique du personnel fixe le nombre minimum de représentants qui composent la délégation unique du personnel, le nombre d'heures de délégation qui leur sont attribuées pour l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs modalités d'utilisation, les modalités de désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint. Désormais, le temps de délégation des membres de la DUP est annualisable (possibilité de cumuler les heures dans la limite de 12 mois) et mutualisable (possibilité de répartir les heures de délégation entre titulaires et avec les suppléants). L'ensemble de ces modifications ne sont pas applicables aux DUP actuellement en cours mais lors de nouvelles élections. Le décret n° 2016-346 du 23 mars 2016 détermine la composition et le fonctionnement de l'instance regroupée susceptible d'être mise en place dans les entreprises d'au moins 300 salariés.

### **Valeur limite d'exposition professionnelle au styrène**

Le décret 2016-344 du 23/03/2016 et l'arrêté du 23/03/2016 fixent une VLEP contraignante pour le styrène à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Cotisations sociales**

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/2016/71 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 relative à la mise en œuvre de la réduction générale des cotisations et contributions sociales à la charge des employeurs et de la baisse du taux de cotisations d'allocations familiales actualise le coefficient maximal de la réduction générale des cotisations et contributions patronales applicables en 2016 et détaille les modalités de calcul de la réduction du taux de cotisations d'allocations familiales pour l'année 2016.

### **Aide aux TPE concernant l'apprentissage**

L'instruction N° DGEFP/MPFQ/2016/75 du 29 février 2016 détermine l'aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis : elle est fixée à 4 400 euros au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.

### **Création d'un site internet pour débattre des projets environnementaux**

La décision 2016-5 du 2 mars 2016 crée le portail internet [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr) qui vise à informer le public sur les grands projets d'infrastructures ou les options générales d'intérêt national en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement mis en débat et à recueillir tous les points de vue des participants afférents à ces débats et à les rendre publics.

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, évaluation et prévention des facteurs de pénibilité, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n°451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>